

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Flavien THÉLISSON – Agnès PRUNET - Guillaume PIOCHON- Anne GOGUÉ – Nicolas GROSSI - Justine MARCHAND - Patricia VINCENT – Philippe CHANDONNAY - Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU - Mylène APPEL - Éric BRIAULT.

Absents excusés : François LECHRIST qui a donné pouvoir à Agnès PRUNET - Pauline RENAUDIN qui a donné pouvoir à Patricia VINCENT

Absent : Yannick BARRIOS

N° 1-02.06.2022 – OBJET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Mylène APPEL a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2-02.06.2022 – OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 31 MARS ET 7 AVRIL 2022

Les procès-verbaux des séances des 31 mars et 7 avril 2022, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 3-02.06.2022 – OBJET : RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES AU 1^{er} JUILLET 2022 : OPTION DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire, qui rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Neuvy-le-Roi afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal d'appliquer la publication par affichage sur les panneaux prévus à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie, et également de procéder à la publication des procès-verbaux par voie électronique sur le site de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte la proposition du maire, ci-dessus présentée, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°4-02.06.2022 - OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été programmé, lors du vote du budget, l'acquisition d'un véhicule type camion benne et de recourir à un emprunt pour le financer. Il rend compte de la proposition commerciale qui a été retenue pour un véhicule type Renault Master SC. Après avoir sollicité plusieurs banques, il présente la seule offre adressée par le Crédit Agricole Touraine Poitou.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contracter, auprès du **Crédit Agricole Touraine Poitou**, un emprunt selon les termes suivants :

Prêt d'un montant de **33 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 5 ans - Frais de dossier : 120 €

Taux fixe : 1,16 % - Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielle (60 mois)

Conditions de remboursement anticipé : selon les modalités définies dans l'offre du Crédit Agricole Touraine Poitou.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°5-02.06.2022 - OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 7 PLACE DES DÉPORTÉS

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal, en date du 5 mai dernier, d'acquérir l'ancien cabinet dentaire appartenant à M. PERIGNE, 7 Place des Déportés, afin d'y transférer l'agence postale. Il présente l'offre de prêt adressée par le Crédit Agricole Touraine Poitou.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contracter, auprès du **Crédit Agricole Touraine Poitou**, un emprunt selon les termes suivants :

Prêt d'un montant de **47 300 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 10 ans - Frais de dossier : 120 €

Taux fixe : 1,63 % - Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielle (120 mois)

Conditions de remboursement anticipé : selon les modalités définies dans l'offre du Crédit Agricole Touraine Poitou.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire rappelle que ce local sera mis à disposition de la Poste. La Commune percevra une compensation financière pour la prise en charge d'un agent communal, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement.

N° 6-02.06.2022 – OBJET : CONTRAT DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal est informé de la consultation réalisée pour l'entretien et le nettoyage des locaux communaux. Guillaume PIOCHON, adjoint au Maire, rend compte des entretiens qu'il a organisés avec plusieurs professionnels et fait part de l'analyse des offres réceptionnées. Il propose de retenir le projet de contrat de l'entreprise BERCE Nettoyage, domiciliée 2, avenue de Tours 72500 MONTVAL SUR LOIR, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022. Le devis est présenté par bâtiments communaux et fréquence d'intervention. La prestation mensuelle totale s'élève à 3 356,00 € HT soit 4 027,20 € TTC/mois, hors prestation vitrerie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'offre de l'entreprise BERCE Nettoyage, domiciliée 2, avenue de Tours 72500 MONTVAL SUR LOIR, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022 et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant.

Par ailleurs, Guillaume PIOCHON observe qu'il y a une consommation importante de papier essuie-mains et un problème d'utilisation du papier toilette à l'école avec lequel les enfants s'amuse.

N° 7-02.06.2022 – OBJET : TARIFICATION DES FRAIS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que la Commune doit répondre à des demandes de communication de documents. La loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978 a prévu la possibilité de facturer les frais de reproduction de ces documents au demandeur. Il propose de mettre à jour la délibération du 2.04.2009 devenue obsolète et incomplète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les frais de reproduction des actes administratifs comme suit :

- par page de format A4 en impression noir et blanc : 0,16 € et 0,32 € en recto-verso ;
- par page de format A3 en impression noir et blanc : 0,32 € et 0,64 € en recto-verso ;
- par page de format A4 en impression couleur : 0,60 € et 1,20 € en recto-verso ;
- par page de format A3 en impression couleur : 1,20 € et 2,40 € en recto-verso.

N° 8-02.06.2022 – OBJET : RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Afin de répondre à la demande du SGC de Joué-lès-Tours et maintenir l'encaissement de cette recette sur le budget du CCAS, le Maire informe que le conseil municipal est appelé à approuver la répartition du produit de la vente des concessions funéraires. Il s'agit de formaliser le procédé en vigueur et qui n'a pas changé jusqu'à ce jour. La répartition de ces produits est la suivante : 2/3 au profit du budget de la Commune, 1/3 au profit du budget du CCAS.

Considérant que la Commune peut décider librement des modalités de répartition des recettes liées aux concessions funéraires, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de conserver l'affectation du produit de toutes les concessions funéraires selon la répartition suivante :

- 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS.

N° 9-02.06.2022 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au droit de préemption : le 11.05.2022 : 14 Rue de la Fontaine section D n° 1575, 1578 et 1975 pour une superficie totale 02 a 72 ca – bâti sur terrain propre appartenant à Mme LASNEAU Lydie.

Révisions de loyers : Bureaux des 2 infirmières : 139,74 € chacune

N°10a-02.06.2022-OBJET : NOUVELLE OFFRE DE REVALORISATION DES PARCELLES PAR VALOCIME

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **D N°1260**, située **La Grande Pièce - La Métairie**, commune de **NEUVY LE ROI (37370)**, à la société VALOCÎME SAS, sis 98 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **65 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel, Bouygues Télécom à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTTE le principe de changement de locataire ;
- DÉCIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 23/02/2035, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **65 m²** environ sur la parcelle cadastrée **D N°1260** ;
- ACCEPTTE le montant de l'indemnité de réservation de **2 600 €** (200 € versés à la signature + 12 x 200 €/an) ;
- ACCEPTTE un loyer annuel de **4 000 € brut** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **1%** ;
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°10b-02.06.2022-OBJET : NOUVELLE OFFRE DE REVALORISATION DES PARCELLES PAR VALOCIME

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **D N°1262 et 1907**, située **La Grande Pièce - La Métairie**, commune de **NEUVY LE ROI (37370)**, à la société VALOCÎME SAS, sis 98 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **19,98 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel, FREE Mobile / Ontower à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTTE le principe de changement de locataire ;
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 28/06/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **19,98 m²** environ sur la parcelle cadastrée **D N°1262 et 1907** ;
- ACCEPTTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 600 €** (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an) ;
- ACCEPTTE une avance de loyer d'un montant de **6 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention(soit sur 12 ans) ;
- ACCEPTTE un loyer annuel de **6 500 € brut** (soit **6 000 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **1%** ;
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le maire informe que lors de l'offre faite au salon des maires, la société Valocime, proposait de verser une subvention à des associations communales aux choix. Il expose qu'il a négocié cette offre pour qu'une subvention de 2 000 € soit versée au CCAS de la Commune.

N°11-02.06.2022 – OBJET - PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Le conseil municipal met en place les permanences pour la tenue du bureau de vote.

N°12-02.06.2022- QUESTIONS DIVERSES :

Flavien THÉLISSON explique qu'avec Agnès PRUNET, il a rencontré Lydie DESCLOUX et Bernadette BEAUMONT pour La Maison des Ecritures, dont les activités vont s'arrêter en fin d'année. Il a été évoqué la possibilité que l'activité école apprenante / alphabétisation soit poursuivie dans le cadre du CCAS. Il ajoute qu'une salle de la mairie, située à l'étage, face à l'escalier, pourrait être dédiée à cette activité. Aucun frais particulier ne serait à prévoir pour cela. La Maison des Ecritures apportera ses tables et ses chaises. Par ailleurs, ce même local pourrait être mis à la disposition de l'assistante sociale qui effectue des permanences le jeudi matin en mairie.

Flavien THÉLISSON rapporte que des jeunes ont fait du rodéo à l'étang avec une voiture le lundi 23 mai, en défonçant les barrières. Il a porté plainte. Le lendemain, mardi 24 mai, 2 jeunes se sont battus à l'étang en début d'après-midi.

Flavien THÉLISSON explique que l'aménagement de l'aire des gens du voyage passera par un marché sur appel d'offre, géré par la Communauté de Communes Gâtine-Racan, dont c'est la compétence. Les travaux devraient être réalisés en début d'année prochaine. Nicolas GROSSI présente le projet.

Agnès PRUNET rapporte que Marion BOIGARD, nouvelle bibliothécaire, a pris ses fonctions mercredi 1^{er} juin.

Agnès PRUNET présente le projet culturel de la commune, ainsi que le programme de la saison culturelle pour la période d'août à décembre 2022. Elle détaille le programme de la fête de l'étang qui aura lieu le samedi 9 juillet prochain.

Elle expose que si des personnes sont intéressées pour choisir les films, assurer des permanences pour s'occuper de la caisse et du projecteur à l'occasion des séances de cinéma, il faut des bénévoles ! Guillaume PIOCHON et Éric BRIAULT se proposent occasionnellement.

Éric BRIAULT rend compte de la réunion du syndicat de gendarmerie qui a eu lieu hier. Les appels d'offres pour l'agrandissement des locaux de la gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et la construction de 6 maisons vont être publiés.

Il a également été discuté du raccordement au gaz de la gendarmerie de Neuvy-le-Roi, qui compte tenu du coût, ne sera pas réalisé.

Philippe CHANDONNAY explique qu'il a été convoqué pour la commission des impôts de la Communauté de Communes en tant que membre désigné.

Justine MARCHAND a assisté à une réunion de la Communauté de Communes Gâtine-Racan sur les chemins de randonnée. L'expertise des chemins situés à Neuvy a été faite. Il en ressort que le chemin a été balisé à l'envers. S'ensuit une discussion sur le tracé et les points de « départ » et « arrivée ». Elle explique qu'il faut travailler sur le contenu de la plaquette des chemins de randonnée et fournir des photos. Elle ajoute que la personne de la C.C.G.R. qui s'occupait des chemins de randonnée a démissionné. Une autre personne vient d'être embauchée. Justine MARCHAND propose de valider le sens actuel et de modifier la fin du circuit. Les élus donnent leur accord. Par ailleurs, il faudra prévoir de remettre le panneau des circuits et de réfléchir au préalable, à son emplacement.

Nicolas GROSSI rapporte que le grenailage du parking du Mail a enfin été réalisé. Il manque la résine autour des arbres et les clous pour signaler les emplacements.

Guillaume PIOCHON informe qu'il sera présent au conseil d'école demain.